



Modèle de concept de protection pour les clubs de tennis et les centres de tennis

Version 9.0

Valable dès le 19 avril 2021

Modèle de concept de protection pour les clubs de tennis et les centres de tennis sous COVID-19

Version 9.0 du 16 avril 2021 (changements en rouge), valable dès le 19 avril 2021 (les modifications apportées à la version précédente sont marquées en rouge ou barrées)

Introduction

Le plan de protection qui suit décrit les directives que doivent respecter les clubs de tennis et les centres de tennis (nommés clubs & centres ci-après). Les directives s'adressent aux comités des clubs et aux gérants de centres. Elles servent de modèle pour l'adaptation des mesures de protection individuelles dans chaque club et dans chaque centre. Aux responsabilités qui incombent déjà aux clubs et centres, et qui peuvent faire l'objet de contrôles par les autorités, s'ajoutent désormais celles qu'ils engagent en qualité d'organisateur de tournois.

1. Mesures de protection pour le jeu

Principes de base

Le plan de protection du club/centre doit garantir que les principes de base suivants soient respectés. Il s'agit de prévoir des mesures appropriées pour chacune de ces directives sur la base de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière)

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

- 1.1. Chaque club de tennis, chaque centre de tennis doit nommer un **responsable COVID-19** chargé de conseiller à bon escient les membres/clients.
- 1.2. Respect des **mesures d'hygiène** de l'OFSP
- 1.3. **Distance sociale** (1,5 m de distance minimum entre les personnes)
- 1.4. **Fréquentation des installations** en fonction des règles de distance et conformément à **l'obligation de porter un masque facial**.
- 1.5. **Traçage des contacts**. Etablir des listes de présence pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact avec des personnes infectées (Contact Tracing)
- 1.6. Les personnes **présentant des symptômes de maladie** doivent tenir compte des prescriptions spécifiques de l'OFSP.
- 1.7. **Informations** données aux joueurs de tennis et aux autres personnes concernées sur les directives et les mesures en vigueur.

Les cantons peuvent édicter des réglementations supplémentaires et plus strictes susceptibles d'affecter

le tennis. Il est donc essentiel que les clubs et centres soient toujours à jour des directives cantonales qui leur sont applicables.

1.1 Responsable Covid-19

- Chaque club/centre de tennis dispose d'un responsable COVID-19 chargé de la supervision de l'application de toutes les directives.

1.2 Mesures d'hygiène

Hygiène des mains

- Toutes les personnes présentes dans le club/centre se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

1.3 Distance sociale

Distance

- Une distance de 1,5 mètre entre les personnes doit être garantie.
- Il doit y avoir une distance de 1,5 mètre au minimum entre les bancs ou les chaises des joueurs.
- La distance minimale de 1,5 mètres doit aussi être garantie dans les vestiaires et dans les douches. Il est recommandé de définir une limite supérieure du nombre de personnes admises en fonction de la place disponible.

1.4 Fréquentation des installations et obligation de porter un masque facial

Installations et courts

- Toute l'infrastructure peut être ouverte.
- 15 personnes au maximum, nées en 2000 et après, peuvent jouer au tennis dans une halle de tennis fermée. Cette restriction n'est pas valable pour les années de naissance 2001 et plus jeunes ainsi que pour les courts extérieurs.
- Swiss Tennis recommande que la salle de tennis et toutes les autres pièces, dans la mesure du possible, soient régulièrement ventilées à l'air frais.

Restaurant et club-house

- Les restaurants disposant d'une autorisation de fonctionnement doivent tenir compte des prescriptions de la Confédération pour la gastronomie. ~~et ils doivent rester fermés. Ils ne peuvent ouvrir que leur terrasse, et 4 personnes au maximum par table sont autorisées.~~
- Dans les club-houses sans service de restauration, il y a une limite maximale de 15 personnes, et le port du masque est obligatoire à l'intérieur comme à l'extérieur.
- ~~Les stands de restauration sont autorisés. Par contre, la mise à disposition de places assises pour consommer est interdite, comme partout en Suisse.~~

Obligation de porter un masque facial

- Seules les personnes nées en 2000 et avant doivent porter un masque facial en salle en double. En simple (intérieur et extérieur) et dehors en double, il n'y a pas d'obligation de porter un masque.
- Pour les leçons par groupe en salle avec plus de 3 personnes, il faut porter un masque, OU l'entraîneur doit faire en sorte qu'une distance de 5 mètres (25 m² par personne) soit respectée en permanence (par exemple en déterminant des zones bien définies ou à l'aide de barrières).
- Le masque doit être porté dans toutes les pièces intérieures (vestiaire, salle d'attente, accueil, etc.) et à l'extérieur. Les personnes suivantes sont exemptées de cette obligation: les enfants de moins de 12 ans et les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales.

1.5 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- Si l'on ne peut exclure qu'il y ait des contacts proches, les coordonnées de toutes les personnes présentes sur les installations du club ou du centre doivent être collectées et, sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Swiss Tennis recommande de maintenir le système de réservation (numérique ou par écrit) afin de garantir l'enregistrement et, au besoin, la traçabilité des contacts étroits.

1.6 Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

1.7 Devoir d'information

- L'adaptation, respectivement l'application des mesures de protection doit être communiquée à tous les membres, clients, participants et spectateurs des manifestations.
- L'affiche de l'OFSP "Voici comment nous protéger" doit être placardée (à télécharger sur le site de l'OFSP).

2. Mesures de protection pour les manifestations et les compétitions

~~Toutes les manifestations demeurent interdites au moins jusqu'au 22 mars 2021. Les compétitions sans public pour les personnes nées en 2001 et après sont autorisées.~~

Les manifestations et les compétitions sont autorisées pour toutes les classes d'âge.

Un plan de protection doit exister pour toute manifestation et compétition. Ce plan peut faire partie intégrante du plan de protection général du club ou du centre.

Les manifestations, et surtout les **compétitions/tournois et championnats**, peuvent être organisés aux conditions suivantes:

Personne responsable

- Une personne responsable du respect des directives doit être désignée pour les manifestations (p.ex. le responsable COVID 19 du club/centre ou un officiel).

Nombre de participants et conditions d'admission

- ~~Les compétitions sont autorisées pour les personnes nées en 2001 et après.~~
- **15 personnes au maximum peuvent jouer en même temps. Si 2 groupes de 15 personnes chacun ne se mélangent pas, le nombre de personnes qui peuvent jouer en même temps est supérieur sur de grandes installations extérieures (15 au maximum en salle). Pour les personnes nées en 2001 et après, ces limitations ne sont pas valables.**
- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent prendre part à des événements. L'organisateur est en droit d'exiger d'une personne présentant des symptômes de maladie de quitter l'événement.

Enregistrement (Contact Tracing)

- Les coordonnées de toutes les personnes présentes sur les installations du club ou du centre doivent être collectées et, sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Cela peut être organisé par enregistrement (nom, prénom, numéro de téléphone) via les systèmes de réservation ou via un formulaire de contact. Les joueurs sont enregistrés dans l'administration du tournoi (Advantage) de Swiss Tennis.
- Les enregistrements et listes de présence ne peuvent servir à d'autres fins que le traçage des contacts.

Mesures d'hygiène

- Les mesures d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées, surtout le lavage régulier des mains. L'organisateur fournit les moyens adéquats de procéder à ce lavage.

Distance sociale / Règles de distance et spectateurs

Les spectateurs sont interdits pour le sport amateur. La zone de spectateurs est celle qui entoure le court. Elle ne comprend pas le restaurant ni le club-house. Les autres joueuses et joueurs, le staff, les collaborateurs, les membres de l'équipe et les membres de l'encadrement ne sont pas considérés comme spectateurs.

- Il faut éviter les contacts physiques et la distance réglementaire de 1,5 mètres entre les personnes doit être respectée. Placarder les affiches de l'OFSP et de Swiss Tennis, inviter activement les personnes concernées à respecter les règles.
- Pour les compétitions de sport de performance (interclubs de LNA, LNB et LNC actifs, tournois internationaux ATP, WTA, ITF, TE et tournois N, 100 spectateurs au maximum sont autorisés à l'extérieur et 50 à l'intérieur. Il est obligatoire d'être assis, il faut porter un masque et respecter les distances.

Obligation de porter un masque facial

- Il est obligatoire de porter un masque dans toutes les zones intérieures et extérieures. Les personnes suivantes sont exemptées de cette obligation: les enfants de moins de 12 ans et les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales.
- Pour les compétitions de personnes nées en 2000 et avant, le port du masque est obligatoire en salle en double.